



Règles de vie

2021-2022



RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE LA SOURCE

Voici les règles de vie de notre école. Elles sont mises en place dans un établissement scolaire pour garantir à chacun le respect, le bien-être, la sécurité et pour assurer un bon climat de travail et d'apprentissage propice à la réussite de tous.

Le respect est la base d'une société qui fonctionne bien. Il est donc important que l'élève adopte des comportements respectueux et sécuritaires en tout temps et partout dans l'école.

L'élève doit se respecter et respecter les personnes qui l'entourent (élèves, enseignants et autres adultes) en adoptant des gestes, une attitude et un langage non violents.

Au regard de l'ordre et de la discipline, tous les membres du personnel ont le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves de l'école. L'élève leur doit respect et il doit s'identifier à leur demande.

Les directions et l'agente de sécurité sont responsables de l'application des mesures disciplinaires qui entraînent la suspension d'un élève à l'interne ou à l'externe.

Le règlement de l'école s'applique au-delà des lieux physiques et du temps de classe, dans toutes les activités qui se déroulent sous la responsabilité de l'école (par exemple : les voyages, les activités, les sorties éducatives et le parascolaire).

LA PONCTUALITÉ ET L'ASSIDUITÉ

Pour favoriser sa réussite, l'élève doit être présent et arriver à temps à tous ses cours. Au son de la deuxième cloche qui annonce le début du cours, il doit être en classe, assis à son bureau et prêt à travailler.

Mesures d'intervention

Pour l'élève qui arrive en retard à ses cours sans raison valable, les conséquences ou moyens d'intervention suivants seront appliqués :

- avis téléphonique;
- écrits aux parents;
- rencontres de suivi par l'éducatrice;
- reprises de temps en retenue lors de journées pédagogiques et lors des journées d'étude;
- contrat de ponctualité;
- etc.

Dans le cas d'une absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer des apprentissages, des travaux en classe et des évaluations à venir.

La motivation doit être présentée à l'enseignant dès le retour en classe.

En cas d'absences, la motivation doit être inscrite par le parent dans l'agenda.

Pour les absences de trois jours et plus, il est préférable de communiquer avec le secrétariat.

Dans le cas d'un voyage, il est de **la responsabilité de l'élève** de prévenir ses enseignants le plus rapidement possible et de s'assurer de sa mise à jour.

Toute absence non justifiée peut entraîner une reprise de temps, en retenue, en journée pédagogique ou en journée d'étude.

LE SYSTÈME DE DISCIPLINE

Manguements mineurs

Voici, à titre d'exemple, certains comportements jugés inacceptables en classe :

- parle continuellement;
- ne fais pas le travail demandé;
- dérange, s'amuse et/ou s'énerve;
- argumente inutilement;
- refuse de collaborer;
- langage inapproprié.

Mesures d'intervention

En tenant compte de la situation, les membres du personnel pourront utiliser la mesure qui convient parmi celles énumérées ci-dessous afin de responsabiliser l'élève quant au non-respect des règles de vie et de classe :

- expressions des faits, avertissement verbal et/ou écrit;
- utilisation d'un système de valorisation, renforcement verbal;
- rencontre avec l'élève ;
- communication téléphonique ou autre avec les parents;
- activités de responsabilisation : reprise de temps, perte de privilèges, travail compensatoire, geste d'excuse, démarche de réparation, travail de réflexion;
- mesures de suivi : fiche d'intervention au dossier d'aide particulière, suivi dans l'agenda, feuille de route, contrat d'engagement;
- étude de cas, plan d'intervention individualisé (réf. : *Loi sur l'instruction publique et Politique d'adaptation scolaire*), référence à un service particulier.

Référence en classe de travail

Lorsque le comportement d'un élève n'est pas convenable, en plus des interventions habituelles qui devraient lui permettre de se reprendre, l'enseignant peut utiliser la classe de travail. Il doit alors communiquer avec le parent.

Dans ce cas, l'élève doit se présenter immédiatement en classe de travail, sans quoi des sanctions pourraient être appliquées. Il doit avoir sa feuille de classe de travail en main et la présenter à l'adulte responsable de la classe de travail.

LE SYSTÈME À PALIERS

Le système à paliers encadre nos interventions auprès des élèves qui accumulent des manquements. Une accumulation de manquements mineurs est assujettie à ce système. Le système à paliers peut être utilisé pour d'autres règles du code de vie si la direction le juge approprié. Le système à paliers est sous la responsabilité de l'équipe de direction et de l'agente de sécurité.

Manquements majeurs

Les manquements majeurs sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Voici, à titre d'exemple, certains comportements jugés inacceptables et reliés au système à paliers de l'école :

- la possession de drogue ou d'alcool;
- la possession d'objets liés à la consommation ou à la vente de drogue ou d'alcool;
- être sous l'effet de drogue ou d'alcool;

- la vente ou le trafic de toute espèce;
- le vol;
- le vandalisme;
- l'impolitesse grave;
- le taxage;
- le harcèlement, l'intimidation ou la cyberintimidation (loi 56);
- les voies de fait ou la bagarre;
- la violence verbale, la profération de menaces (semblant de menace tout simplement pour jouer);
- le port d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet);
- le plagiat ou toute forme de tricherie;
- tout geste à caractère violent posé sur le terrain de l'école;
- une utilisation répréhensible des outils technologiques;
- il est interdit de fumer et de vapoter sur le terrain de l'école. Les parents seront avisés par écrit de la possibilité de payer une amende selon la loi du Tabac en vigueur.

Mesures d'intervention

Ce système comporte des paliers associés à des suspensions et à des rencontres de réintégration avec les parents.

Paliers 1 : une journée de suspension à l'interne

Paliers 2 : une journée de suspension à l'externe

Paliers 3 : plusieurs journées de suspension à l'interne ou à l'externe

La direction peut appliquer plus d'un palier disciplinaire à un élève pour une situation le justifiant.

Interventions particulières

- Dans le cas où il y a un doute raisonnable de vol, de possession ou de trafic de drogue ou d'alcool, une fouille des effets personnels et du casier de l'élève sera réalisée.
- En vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents, tout délit sera porté à l'attention des autorités policières.
- Dans le cas où il y a un doute raisonnable de plagiat, l'élève pourra se voir attribuer la note de zéro (0).

LE MATÉRIEL

L'élève respecte les lieux et le matériel mis à sa disposition. L'élève apporte, à chacun de ses cours, uniquement le matériel exigé et autorisé par l'enseignant. Il doit laisser dans son casier son sac à dos et/ou son sac à main. **Si l'élève oublie du matériel et doit retourner à son casier, l'enseignant doit signer l'agenda.**

LE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

L'utilisation du téléphone cellulaire est **formellement interdite** à l'intérieur des murs de l'école, sauf dans les locaux désignés (récréathèque, cafétéria et corridor) et durant les moments désignés. Le téléphone cellulaire doit être éteint et rangé dans la boîte prévue à cet effet en entrant dans la classe.

Action

Dans le cas où la règle concernant le téléphone cellulaire n'est pas respectée, le cellulaire est remis au secrétariat. Selon le nombre d'infractions, la secrétaire remet le cellulaire selon les règles suivantes :

- **Première confiscation** : le lendemain à 16 h;
- **Deuxième confiscation** : 2 journées, donc le surlendemain à 16 h;
- **Troisième confiscation** : l'appareil sera remis aux parents qui devront se présenter à l'école pour le récupérer.

LECTEUR AUDIO ET/OU VIDÉO/D'ENCEINTE BLUETOOTH

L'utilisation d'un lecteur audio et/ou vidéo est **formellement interdite** à l'intérieur des murs de l'école.

Action

S'il est utilisé à l'intérieur de l'école, l'appareil électronique de l'élève sera confisqué pour une semaine. À chaque récurrence, il sera confisqué deux fois plus longtemps.

VAPOTEUSE

Il est **strictement interdit** d'apporter une vapoteuse en classe. Telle une cigarette, la vapoteuse doit être utilisée seulement à l'extérieur du terrain de l'école.

Action

Dans le cas d'une utilisation de matériel non autorisé, l'intervenant le saisira et le remettra, dans les plus brefs délais, à une personne mandatée par la direction. Le matériel non autorisé sera alors confisqué de la façon suivante :

- **Première confiscation** : appel aux parents afin qu'ils récupèrent le matériel en se présentant à l'école
- **Deuxième confiscation** : suspension externe d'une journée
- **Troisième confiscation** : suspension externe deux jours et rencontre de réintégration avec les parents et la direction

EXTINCTEUR

Je m'abstiens de toucher aux extincteurs qui sont installés pour assurer ma sécurité. Il s'agit d'un acte criminel et en cas de bris, une amende sera remise à l'élève.

BOISSONS ÉNERGISANTES

Les « boissons énergisantes » (du type Red Bull, Guru, Monster, etc.) **sont interdites** à l'école et elles seront confisquées immédiatement.

LA TENUE VESTIMENTAIRE

Les règles vestimentaires doivent être gérées avec du bon sens commun. À la base, l'école est un lieu public où les élèves doivent apprendre à respecter les normes sociales. Nous sommes un milieu éducatif, où l'indécence vestimentaire n'est pas tolérée. Comme parent, vous êtes le guide de votre enfant concernant l'image qu'il doit refléter en société et dans un établissement d'enseignement. Nous comptons sur votre collaboration pour bien accompagner vos enfants dans leurs choix.

L'élève adopte donc, une tenue vestimentaire décente et adaptée à chaque activité (cours, sports, atelier, etc.). Nous savons que vous êtes compréhensifs et responsables face à vos choix vestimentaires et nous sommes confiants que votre jugement sera adéquat.

Les vêtements et accessoires à caractère violent, sexiste, grossier, faisant la promotion de consommation illicite ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus **sont interdits**. Le port d'un couvre-chef (casquette, tuque, capuchon) **est interdit dans les classes**.

Mesures d'intervention

Lorsqu'un intervenant juge la tenue d'un élève inapproprié, il peut lui refuser l'accès à ses cours et le référer immédiatement à l'agente de sécurité.

LES DEVOIRS ET TRAVAUX SCOLAIRES

Afin de favoriser sa réussite scolaire, l'élève a l'obligation de faire les devoirs et les travaux en respectant les exigences et les échéanciers. La supervision de ces tâches en collaboration avec les parents vise la responsabilisation et l'autonomie de l'élève. L'école La Source offre une période de travaux pratiques et étude (**TPE**) de 20 minutes chaque jour de 15 h 40 à 16 h afin de soutenir les élèves. Lors de cette période, il est de la responsabilité de l'élève de s'occuper à faire des travaux, des devoirs, de l'étude, des exercices, de la révision, de la lecture ou toutes autres tâches académiques. L'enseignant peut, en tout temps, donner du travail à faire à un élève qui ne s'occupe pas.

Mesures d'intervention

Si l'élève ne remet pas ses devoirs ou travaux selon l'échéancier prévu, les conséquences ou moyens d'intervention suivants pourraient être appliqués :

- avis téléphoniques ou écrits aux parents par l'enseignant;
- rencontres de suivi par l'éducatrice;
- convocation obligatoire en récupération ou à l'aide aux devoirs;
- convocation à une journée de travail lors d'une journée pédagogique ou d'une journée d'étude;
- etc.

CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'UTILISATION DU WEB 2.0 ET DES MÉDIAS SOCIAUX

1. Contexte

Le Web 2.0 est une évolution de la forme initiale du Web. Il désigne l'ensemble des techniques et des fonctionnalités mises à la disposition des internautes. Le Web 2.0 est principalement caractérisé par des interfaces simples permettant aux internautes ayant peu de connaissances techniques de s'approprier les nouvelles fonctionnalités du Web et par des interfaces interactives permettant aux internautes de contribuer à l'échange et au partage d'informations, notamment par les médias sociaux.

2. Principes généraux

- 2.1** Le présent cadre s'appuie notamment sur les dispositions applicables à la *Charte des droits et libertés de la personne*, au *Code criminel*, au *Code civil du Québec*, à la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information*, à la *Loi sur l'instruction publique*, aux politiques du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda et aux lois concernant la protection de la vie privée.
- 2.2** Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier ou la filmer.
- 2.3** Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ne sera toléré par l'école et le Centre de services scolaire.
- 2.4** Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos.

3. L'élève

3.1 Tout manquement au présent cadre fait partie des manquements majeurs et peut entraîner des sanctions disciplinaires tel que prévu dans le code de vie de l'école pouvant aller jusqu'à la suspension.

3.2 L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient au présent code pourrait aussi s'exposer à des *poursuites de natures civiles, pénales ou criminelles*.

Les règles de vie ont été élaborées pour nous faciliter l'existence selon un code de conduite de vie en société. Tous les adultes de l'école sont responsables de l'application des règles de vie. Nous nous attendons à ce que tous les élèves de l'école collaborent au respect de ces règles pour une meilleure qualité de vie.

Bonne année scolaire !

La direction

Je m'engage à assumer les conséquences de mes choix :

Signature de l'élève

Signature d'un parent